



2026.05.63

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation ou interdiction de la circulation Rue du plan d'eau, Rue Claude Peurière, Rue de la Gare, Rue des Tilleuls, Vendredi 14 août 2026 à partir de 20 heures à l'occasion du passage du Corso et de la retraite aux flambeaux.

Le maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

Le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.22136.1, L.2213,2,

Le code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU L'avis favorable de Monsieur le Préfet, en date du 29 mai 2026.

Sous réserve :

- Que la signalisation soit conforme à la réglementation en vigueur,
- Que le temps de coupure de la route à grande circulation (RD 1089) soit limité au strict nécessaire
- En cas de congestion avérée, une déviation locale devra être mise en place
- De prévoir des zones de stationnement pour les transports exceptionnels, à l'amont de l'itinéraire RD 1089 neutralisé.

VU la demande du Comité des Fêtes d'organiser le circuit pour la retraite aux flambeaux précédée des chars illuminés :

DEPART : du plan d'eau de la roche en passant par :

- Rue du plan d'eau,
- Rue Claude Peurière,
- Rue de la Gare,
- Rue des Tilleuls

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera temporairement réglementée Rue du Plan d'eau, Rue Claude Peurière, Rue de la Gare, Rue des Tilleuls, pendant le passage des chars illuminés et de la retraite aux flambeaux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 2 : La mise en place d'une protection et d'une signification conformément au « Guide technique de l'exploitation sous chantier » sera assurée par la commune- Téléphone 06 84198203.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Au service Technique Départemental Montbrisonnais,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- M. le Président du Comité des Fêtes de NOIRETABLE ;

Noirétable le 28 mai 2026

Le Maire

Julien DEGOUT

